SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 17 août 2020, adoptait le règlement suivant :

- *Règlement 1101-102 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'autoriser, à la grille des usages et des normes de la zone C-308, la classe d'usage multifamiliale H5 (9 logements et plus) ainsi que les normes afférentes à cette classe d'usage*.

La Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a délivré le certificat de conformité en date du 20 août 2020.

Ce règlement est entré en vigueur le 20 août 2020 et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 15 septembre 2020, adoptait le règlement suivant :

- *Règlement 1108-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin d'agrandir la section 11 « Secteurs commerciaux de la route 229 dans la partie nord du secteur urbain (zones C-249 et C-321) » à même la section 15 « Zones de transition du Vieux-Village, soit en y intégrant une partie de la zone C-248 »*.

La Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a délivré le certificat de conformité en date du 17 septembre 2020.

Ce règlement est entré en vigueur le 17 septembre 2020 et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 28 septembre 2020.

La greffière adjointe de la Ville,

(s) Marie-Hélène Bourque

Marie-Hélène Bourque, OMA
Avocate

SAINTE-JULIE

R È G L E M E N T 1 1 0 1 - 1 0 2

Avis de motion	2020-06-09
Projet de règlement	2020-06-09
Second projet	2020-07-14
Adoption	2020-08-17
Entrée en vigueur	2020-08-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AUTORISER, À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-308, LA CLASSE D'USAGE MULTIFAMILIALE H5 (9 LOGEMENTS ET PLUS) AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE CLASSE D'USAGE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 9 juin 2020, sous le numéro 20-303;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 14 juillet 2020, sous le numéro 20-358;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. La grille des usages et des normes de la zone C-308 faisant partie intégrante du Règlement de zonage 1101 à titre d'annexe « A » est modifiée en ajoutant un point à l'intersection de la septième colonne, à la rubrique « Usages permis/ H-5 : Multifamiliale (9 logements et plus) » ainsi que les normes afférentes à cette nouvelle classe d'usage, le tout tel qu'il appert à l'annexe « 1 », jointe au présent projet de règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce dix-huitième (18e) jour du mois d'août de l'an deux mille vingt (2020).

(s) Suzanne Roy
Suzanne Roy
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière

SAINTE-JULIE

ZONE : C-308

ANNEXE (1)

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

	CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale		●							
	H-3 : Trifamiliale			●			●			
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et plus)							●(4)(5)		
	H-6 : Collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Quartier				●					
	C-2 : Détail et services				●					
	C-3 : Hébergement									
	C-4 : Station-service									
	C-5 : Services reliés à l'automobile									
	C-6 : Divertissement									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Commerce de vente en gros et de services									
	I-2 : Activités extérieurs de vente de détail, de gros et de services reliés au transport									
	I-3 : Prestige									
	I-4 : Légère									
	I-5 : Lourde									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Éducation et services sociaux									
	P-2 : Administration publique					●				
	P-3 : Organismes et associations					●				
	P-4 : Activités d'utilité publique									
	P-5 : Parc et récréation									
	A : AGRICOLE									
	N : AIRE NATURELLE									
	N-1 : Conservation									
	N-2 : Récréation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				**(3)**					
	NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**									
	Isolée	●	●	●	●	●		●		
	Jumelée						●			
	En rangée									
	MARGES									
	Fixe sur rue (et secondaire) minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6		
	Fixes latérales minimales (m)	1	1	2	1	1	0	2		
	Fixes latérales totales minimales (m)	2	2	4	2	2	2	4		
	Fixe arrière minimale (m)	4	4	6	4	4	6	10		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Superficie totale de plancher minimale (m^2)	67	135	67	67	67	67	67		
	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	**3**		
	RAPPORTS									
	Plancher / terrain maximum (%)							100		
	Bâtiment / terrain minimal (%)									
	Bâtiment / terrain maximal (%)	50	50	50	50	50	50	50		
	ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR / R.E.T.									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Frontage minimal pour terrain intérieur (m)	18	18	18	13	13	18	18		
	Frontage minimal pour terrain d'angle (m)	20	20	20	16	16	20	20		
	Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27		
	Superficie minimale pour terrain intérieur (m^2)	360	360	360	360	360	360	360		
	Superficie minimale pour terrain d'angle (m^2)	440	440	440	440	440	440	440		
	DIVERS									
	Notes particulières	**(1)**	**(1)**	**(1)**	**(1)(2)**	**(1)**	**(1)**	**(1)**		

NOTES

(1) Les dispositions prévues au chapitre 10 du règlement s'appliquent.

(2) Nonobstant toute disposition à ce contraire, la largeur minimale requise d'une allée de circulation, dans la portion attenante au mur latéral du bâtiment sur le lot 321-330 est fixée à 3.5 mètres.

(3) 5990 Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis

(4) Un maximum de 12 logements est autorisé

(5) Un seul usage d'habitation de type H-5: Multifamiliale (9 logements et plus) est autorisé dans la zone

Amendements	
No. Règl.	Date
1101-4	15/03/13
1101-18	18/06/14
1101-41	11/03/16
1101-78	14/12/18
1101-91	22/08/19

SAINTE-JULIE

R È G L E M E N T 1 1 0 8 - 1 6

Avis de motion	2020-07-14
Projet de règlement	2020-07-14
Adoption	2020-09-15
Entrée en vigueur	2020-09-17

AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN D'AGRANDIR LA SECTION 11 « SECTEURS COMMERCIAUX DE LA ROUTE 229 DANS LA PARTIE NORD DU SECTEUR URBAIN (ZONES C-249 ET C-321) » À MÊME LA SECTION 15 « ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2020 sous le numéro 20-354;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. L'annexe « A » du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* intitulé « Plan » est modifiée afin d'agrandir la section 11 à même la section 15, le tout tel qu'il appert à l'annexe 1 du présent projet de règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce dix-septième (17e) jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt (2020).

(s) Suzanne Roy
Suzanne Roy
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière

SAINTE-JULIE

Règlement sur les PIIA
Numéro : 1108

ANNEXE
PLAN DE PIIA

VILLE DE SAINTE-JULIE
Province de Québec

ANNEXE 1

Ce plan fait partie intégrante du règlement numéro : **1108-16**

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschenes
Greffière

ZONE ACTUELLE
C-248 dans le secteur 15

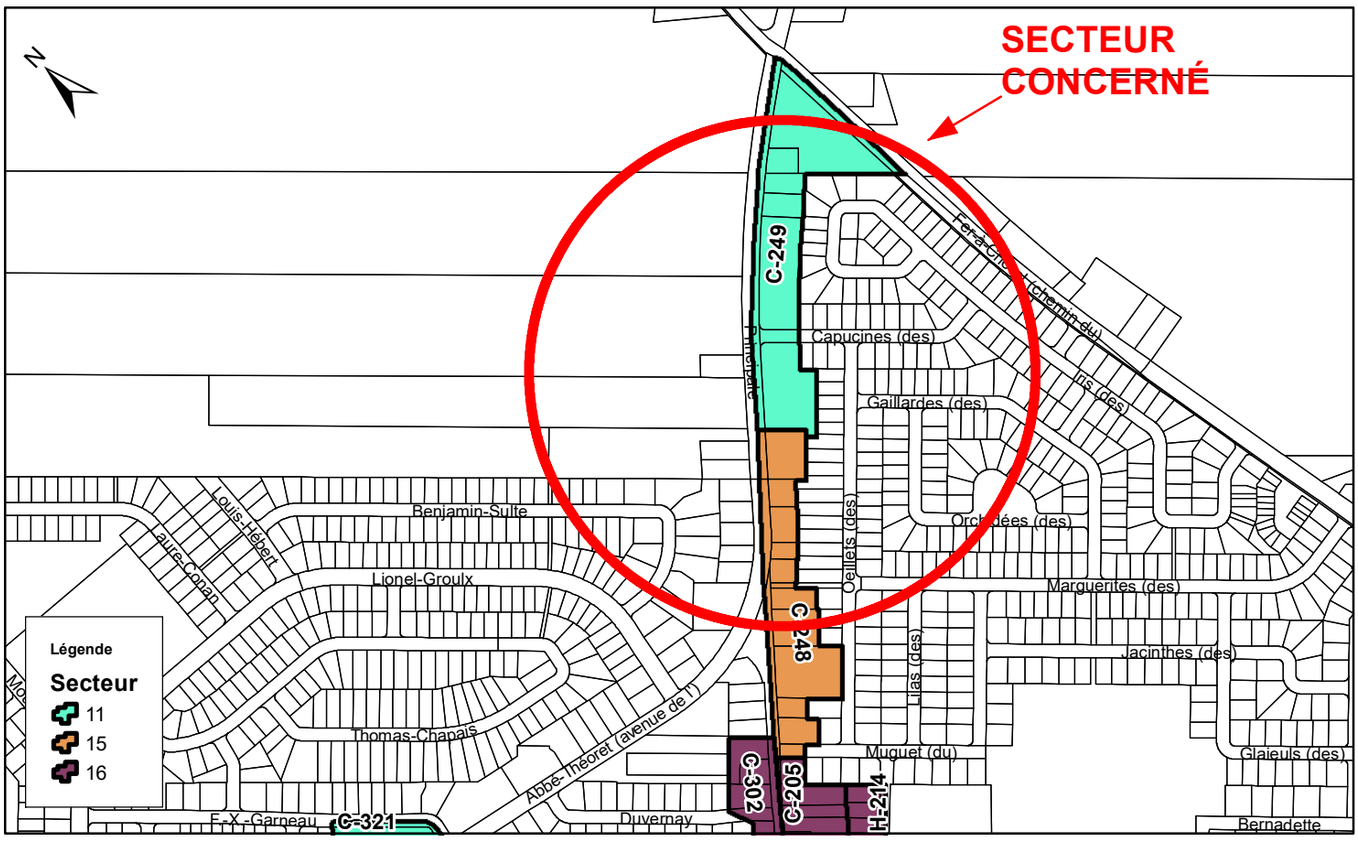
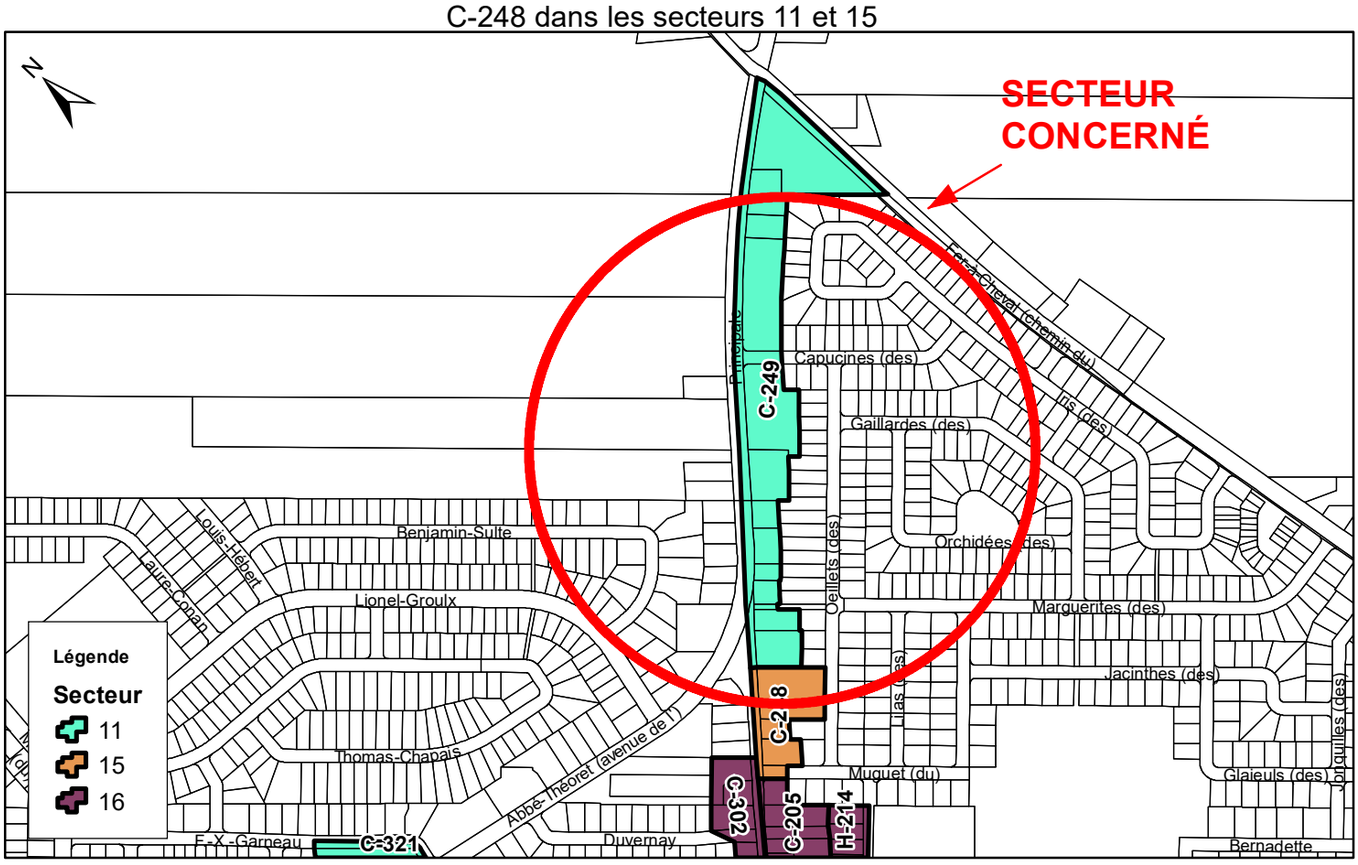
ZONE MODIFIÉE
C-248 dans les secteurs 11 et 15